



Non respect barème salaires conventionnels

Par **onthemove**, le **23/03/2021** à **12:40**

Bonjour,

Mon employeur n'a pas respecté le barème des salaires de la convention collective syndéc.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai malheureusement, de manière un peu naïve, signé mon contrat avec un certain salaire. J'ai fait confiance à mon employeur et je me suis aperçue, par hasard, que j'étais moins rémunéré que je devais l'être. En effet, sur mon contrat, il est écrit un nom de poste correspondant à une rémunération du groupe 8. Hors, selon la convention, ce poste correspond au groupe 6. Je suis donc en dessous du minimum conventionnel attribué à mon poste. De plus, j'effectue en réalité le travail correspondant au groupe 4.

Il y a maintenant 3 mois que j'en ai informé mon employeur. Depuis, il retarde les entretiens individuels et semble pas vouloir régulariser mon salaire.

Qu'est-il possible de faire ? Puis-je réellement réclamer mon dû conformément à la convention collective avec rappel de salaire ?

Merci.

Par **Ballosuz**, le **26/03/2021** à **21:56**

Bonjour,

Si la convention collective prévoit un salaire plus favorable alors elle doit s'appliquer, y

compris si votre contrat de travail prévoit une rémunération plus faible.

Votre employeur fait trainer car le délai de prescription pour les salaires est de 3 ans. Si vous [ne réagissez pas rapidement](#), vous allez perdre la différence entre le salaire qui vous est réellement dû et ce qui vous est versé. Il ne faut pas tarder à réclamer au besoin en faisant un courrier recommandé pour acter et interrompre la prescription.

Bon courage à vous !